

**SESSION  
ORDINAIRE  
7 novembre  
2011**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE ONZE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ALAIN GUINDON, MAIRE. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES.**

**SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM**

M. Alain Guindon, maire  
M. Benoit Proulx, conseiller  
M. Nicolas Villeneuve, conseiller  
Mme Sylvie D'Amours, conseillère  
Mme Marie-Ève Surprenant, conseillère  
M. Donald Robinson, conseiller  
M. Joël Brassard, conseiller

**ÉTAIT ABSENT**

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme Guylaine Comtois, directrice générale

**❖ OUVERTURE DE LA SESSION**

**Résolution numéro 332-11-2011  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoit Proulx  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire du 7 novembre 2011 tel que présenté.

**1. OUVERTURE DE LA SESSION**

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

**2. PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 3 octobre 2011.

**3. ADMINISTRATION**

3.1 Dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

3.2 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2011, approbation du journal des déboursés du mois d'octobre 2011 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.

3.3 Mandat à Groupe Financier LGC-étude de marché pour l'assurance collective.

3.4 Demande d'emprunt temporaire à la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes.

3.5 Renouvellement de l'offre de services financiers de Desjardins pour une période de 5 ans.

3.6 Réparation d'une partie de toiture et de la fenestration au dessus du hall d'entrée de l'hôtel de ville.

3.7 Décoration de Noël des bâtiments municipaux.

- 3.8 Acquisition de deux modules supplémentaires de PG Solutions.
- 3.9 Isolation et imperméabilisation du mur de fondation de l'hôtel de ville.

#### **4. TRANSPORTS**

- 4.1 Mandat de contrôle qualitatif-projet de développement G.L. Développement S.E.N.C., phase IV.
- 4.2 Mandat de contrôle qualitatif-projet d'aménagement d'un point d'approvisionnement en eau potable sur la montée du Village.
- 4.3 Travaux de recouvrement de béton bitumineux à divers endroits.
- 4.4 Travaux de réparation de coupe à divers endroits et de revêtement en béton bitumineux.
- 4.5 Modification de l'entente permettant la constitution du conseil intermunicipal de Transport Laurentides.

#### **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 5.1 Installation d'un système d'alarme d'intrusion et d'incendie au 1145 chemin Principal.
- 5.2 Embauche de Pascal Champagne et Anaël Tremblay-Truchon à titre de pompier à l'essai à temps partiel.
- 5.3 Travaux de pavage du stationnement et des aires de circulation au 1145 chemin Principal.
- 5.4 Travaux d'aménagement du stationnement et des aires de circulation au 1145 chemin Principal.

#### **6. URBANISME**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.
- 6.2 Approbation d'une demande de dérogation mineure DM11-2011
- 6.3 Demande d'approbation des recommandations du CCU en rapport avec l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
- 6.4 Analyse de la demande à portée collective soumise par la MRC de Deux-Montagnes à l'attention de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour la détermination de nouveaux secteurs déstructurés sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes.
- 6.5 Demande d'autorisation par monsieur André Trottier aux fins de faire des travaux relatifs au sol autres qu'agricoles sur le lot 1733 047 du cadastre du Québec.
- 6.6 Demande d'autorisation par madame Monique Desfossés aux fins de faire des travaux relatifs au sol autres qu'agricoles sur le lot 1 734 647 du cadastre du Québec.
- 6.7 Demande d'autorisation par monsieur Mathieu Lamarche aux fins d'implanter un usage autre qu'agricole sur le lot 1 735 001 du cadastre du Québec.
- 6.8 Demande d'autorisation par monsieur Yvan Lavallée aux fins de faire des travaux relatifs au sol autres qu'agricoles sur le lot 1 734 907 du cadastre du Québec.

#### **7. LOISIRS**

- 7.1 Vérification annuelle de la zamboni.

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 8.1 Achat d'anodes sacrificielles pour le réseau d'aqueduc.
- 8.2 Renouvellement du contrat de collecte des ordures ménagères.
- 8.3 Renouvellement du contrat de collecte des matières recyclables.
- 8.4 Approbation des prévisions budgétaires et des quotes-parts pour l'année 2012 de la régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes.
- 8.5 Approbation des prévisions budgétaires et des quotes-parts pour l'année 2012 de la régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes.
- 8.6 Échantillonnage sur le réseau d'égout.
- 8.7 Installation, configuration et intégration d'un nouveau système de communication pour l'ensemble des postes de pompage d'eaux usées.
- 8.8 Achat de modules de communication pour neufs (9) postes de pompage d'eaux usées.

## **9. AVIS DE MOTION**

- 9.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 12-2011 visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 02-2004 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2003.
- 9.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 17-2011 décrétant un emprunt et une dépense de un million huit cent soixante dix-neuf mille vingt-et-un dollars (1 879 021\$) aux fins de réaliser la programmation des travaux en lien avec le financement de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).
- 9.3 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 18-2011 constituant une réserve financière.
- 9.4 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 19-2011 visant à modifier le règlement, numéro 01-2006, sur l'occupation et l'entretien d'un bâtiment.

## **10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 10.1 Adoption du projet de règlement numéro 12-2011 visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 02-2004 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2003. *Remis à l'assemblée du 5 décembre 2011.*
- 10.2 Adoption du règlement numéro 13-2011 établissant les règles d'éthique et de déontologie.

## **11. CORRESPONDANCE**

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **13. LEVÉE DE LA RÉUNION**

## ❖ PROCÈS-VERBAUX

**Résolution numéro 333-11-2011**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2011**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Surprenant  
ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 3 octobre 2011 tel que rédigé

## ❖ ADMINISTRATION

**Résolution numéro 334-11-2011**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

Mesdames, Messieurs les membres du conseil,  
Mesdames  
Messieurs,

En cette fin d'année 2011, il me fait plaisir de vous présenter mon rapport sur la situation financière municipale. Je vous présenterai les états financiers de l'année 2010 et le rapport du vérificateur ainsi que les résultats préliminaires de l'année en cours incluant le dépôt de la liste des contrats octroyés par la municipalité depuis mon dernier rapport. Je compléterai par un énoncé des orientations générales du prochain budget.

#### **Derniers états financiers vérifiés**

Les états financiers pour l'administration municipale démontraient un surplus de l'exercice à des fins fiscales de 336 725\$. Au 31 décembre 2010, les revenus de fonctionnement totalisaient 6 774 142\$ et les dépenses et affectations se chiffraient à 6 437 417\$.

Au 31 décembre 2010, le surplus accumulé était de 610 796\$ auquel s'ajoute une réserve de 56 156 \$ pour le service d'aqueduc et 25 755 \$ pour le service d'égout. Le capital non engagé du fonds de roulement était de 191 900\$ et le fonds de parcs et terrains jeux était de 166 045\$. La réserve financière pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques se chiffrait à 16 477\$.

Au cours de l'année 2010, la Municipalité a réalisé pour 303 085\$ de dépenses en immobilisations. Aucune dette n'a été contractée pour ces investissements. Ces dépenses en immobilisations ont été payées à même les activités de fonctionnement, le surplus, le fonds parcs ou par subvention.

L'endettement municipal au 31 décembre 2010 s'établissait à 12 104 165 \$. Ce montant inclut la part de la municipalité dans la dette à long terme d'autres organismes : 2 393 257 \$ pour la Régie d'assainissement des eaux, 1 917 510 \$ pour la Régie de traitement des eaux usées, et 426 912 \$ pour le poste de Police régionale. La municipalité de Pointe-Calumet contribue au paiement de 50 % de la dette relative à la construction des puits municipaux pour une somme de 1 646 748 \$. De plus, des transferts gouvernementaux totalisant 3 835 755\$ s'appliquent à différents règlements d'emprunt. L'endettement net à la charge des contribuables s'élève donc à 6 621 662 \$.

### **Rapport du vérificateur sur les états financiers**

Le rapport de la firme de vérificateurs comptables, Raymond Chabot Grant Thornton, sur les états financiers précise que ceux-ci donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac au 31 décembre 2010 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### **Les indications préliminaires des états financiers de l'exercice en cours**

En ce qui concerne le budget d'opération 2011 établi à 7 279 045\$, nous prévoyons terminer l'année sans dépassement de coûts dans la mesure où aucun imprévu majeur ne vienne perturber nos activités d'ici la fin de décembre. Un surplus est anticipé.

### **Rémunération des élus**

Pour l'année 2011, la rémunération accordée au maire est fixée à 18 254 \$ par année et celui de chaque conseiller est de 6 083 \$ par année. Une allocation de dépenses au montant de 9 209 \$ est versée au maire et 3 068 \$ est alloué à chaque conseiller. Un montant additionnel de 91.19 \$ est accordé au président et au vice-président d'un comité, et ce, jusqu'à un maximum de 1 094 \$ par année par comité.

De plus, le maire reçoit de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes, une rémunération annuelle forfaitaire de 2 974 \$ ainsi qu'une allocation de dépenses de 1 487 \$ et un montant de 50 \$ par présence aux réunions à titre de président d'un comité de la M.R.C. de Deux-Montagnes.

### **Programme triennal d'immobilisations**

En ce qui concerne les dépenses en immobilisation en 2011, nous avons procédé à l'installation d'un panneau électronique au coin de la rue Laviolette et du chemin Principal. Nous avons aussi effectué des travaux pour la stabilisation des berges d'une section du cours d'eau du Village. De plus, nous sommes à débiter les travaux de réaménagement de l'intersection du chemin Principal et de la montée du Village incluant l'aménagement d'une aire de stationnement et la réfection des trottoirs.

Finalement, les travaux pour l'aménagement et la rénovation du bâtiment abritant le garage municipal et la caserne d'incendie vont bon train et devraient être complétés début 2012.

### Contrats municipaux

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal du Québec, voici la liste des contrats octroyés depuis novembre 2010 comportant une dépense de plus de 25 000 \$ ainsi que ceux de plus de 2 000 \$ accordés à un même entrepreneur lorsque l'ensemble comporte une dépense de plus de 25 000 \$.

| Nom du fournisseur                                | Montant         | Description   |
|---|-----------------|---|
| Agence métropolitaine de transport                | 46 287.00 \$    | Quote-Part - transport en commun<br>Gestion du camp de jour et de   |
| Air en fête                                       | 38 500.29 \$    | l'adjointe<br>Recouvrement asphalte chemin                          |
| Asphalte J.J.Lauzon Ltée                          | 127 016.55 \$   | Principal & divers endroits   |
| Autobus Deux-Montagnes                            | 123 610.12 \$   | Service local d'autobus<br>Honoraires - stabilisation du cours      |
| BSA-Groupe Conseil                                | 32 429.09 \$    | d'eau   |
| Cargill Limitée                                   | 58 661.70 \$    | Sel de déglçage   |
| CIMA +  | 32 682.24 \$    | Honoraires d'ingénierie   |
| C.I.T. Laurentides                                | 219 021.00 \$   | Transport en commun   |
| Construction Doverco Inc.                         | 511 825.88 \$   | Travaux à la caserne d'incendie                                     |
| Communauté Métropolitaine de Montréal             | 99 599.96 \$    | Quote-Part - transport en commun                                    |
| Enseigne Barbo                                    | 30 275.57 \$    | Installation du panneau électronique                                |
| Entreprises Charles                               |                 | Stabilisation du cours d'eau du                                     |
| Maisonneuve Ltée                                  | 121 397.47 \$   | Village<br>Contrat de déneigement & autres                          |
| Excavation Brunet & Brunet Inc.                   | 295 893.79 \$   | travaux   |
| Excavation Nordel Inc.                            | 32 273.98 \$    | Travaux à la caserne d'incendie                                     |
| Gestion Environnementale Nord-Sud                 | 163 689.17 \$   | Enfouissement des matières résiduelles                              |
| Hydro-Québec                                      | 55 734.51 \$    | Fourniture d'électricité  |
| JR Services Sanitaires                            | 120 586.33 \$   | Collecte des matières résiduelles                                   |
| Lavallée Binette Brière Ouellette                 | 39 001.21 \$    | Vérification des états financiers<br>Remboursement d'une subvention |
| Ministre des Finances                             | 47 675.00 \$    | versée en trop<br>Tenue à jour du rôle d'évaluation,                |
| M.R.C. Deux-Montagnes                             | 262 999.44 \$   | quote-part & autres travaux   |
| Parc National d'Oka                               | 83 788.62 \$    | Fourniture d'électricité<br>Collecte et transport des matières      |
| RCI Environnement inc.                            | 160 584.57 \$   | recyclables   |
| Régie de traitement des eaux de Deux-Montagnes    | 148 018.00 \$   | Quote-Part  |
| Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes | 148 404.00 \$   | Quote-Part  |
| Société Raynald Mercille                          | 31 040.59 \$    | Honoraires professionnels   |
| SEL (Division RCI Environnement inc.)             | 34 321.32 \$    | Collecte et transport des matières recyclables                      |
| Groupe Ultima                                     | 73 871.00 \$    | Assurances générales  |
| Ville de Deux-Montagnes                           | 1 124 115.88 \$ | Quote-Part Service de la police                                     |
| Ville de Ste-Marthe-sur-le-Lac                    | 31 118.28 \$    | Frais d'opération - Station Érablière                               |
| Total   | 4 294 422.56 \$ |   |

## **Orientation générale du budget 2012 et du programme triennal d'immobilisations 2012-2013-2014**

Comme par le passé, nous maintiendrons une gestion rigoureuse et responsable des finances municipales afin de conserver un taux de taxation des plus avantageux. En 2012, le taux de la taxe foncière ne devrait pas changer. En ce qui concerne les compensations, peu de variations sont à prévoir.

Le prochain programme triennal comprendra les projets présentés dans le cadre du transfert de la taxe d'accise approuvés par le ministère des Affaires municipales en août dernier. Il permettra la réalisation de travaux de réfection du réseau routier à plusieurs endroits, entre autres, sur les rangs du Domaine et Sainte-Germaine et sur plusieurs rues des secteurs résidentiels.

Au cours des prochaines années, nous nous investirons dans l'application des mesures du plan de gestion des matières résiduelles visant à réduire le volume de déchets et à augmenter le tonnage de matière récupérable.

Nous assurerons aussi l'application du schéma de couverture de risque adopté récemment par la mise en place de mesures préventives et d'intervention de concert avec les municipalités avoisinantes.

### **CONCLUSION**

En terminant, je compte sur la collaboration habituelle des membres du conseil et sur les compétences du personnel de l'administration municipale pour l'atteinte de nos objectifs avec toute la rigueur et l'intégrité requises. La réalisation des différents projets n'est possible qu'en travaillant en équipe, avec pour premier intérêt, le bien-être des Joséphoises et des Joséphois dans le respect des volontés communes d'agir.

Je vous invite à vous joindre à nous pour l'adoption du Budget 2012 qui aura lieu le 20 décembre lors d'une session spéciale tenue à 20 heures à la salle municipale.

Cordialement vôtre,

Le maire  
Alain GUINDON

Suite à la présentation du rapport sur la situation financière par le maire Alain Guindon,

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'entériner le rapport du maire sur la situation financière tel que présenté.

**Résolution numéro 335-11-2011**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2011, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2011 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoit Proulx**

**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 02-11-2011 au montant de 527 055.04\$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés datée du 02-11-2011 au montant de 661 030.63\$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 336-11-2011**

**MANDAT À GROUPE FINANCIER LGC – ÉTUDE DE MARCHÉ POUR L'ASSURANCE COLLECTIVE**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater le cabinet Groupe Financier LGC dans le but de procéder à une étude de marché pour le programme d'assurance collective pour la municipalité. Le Groupe Financier LGC procèdera à la préparation des documents requis afin de solliciter différents assureurs dans le but d'obtenir des soumissions qui reflèteront les garanties présentement offertes.

**Résolution numéro 337-11-2011**

**DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE À LA CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX-MONTAGNES**

**CONSIDÉRANT** le règlement 01-2011 aux fins de réaliser des travaux d'aménagement et de rénovation du bâtiment abritant le garage municipal et la caserne d'incendie de Saint-Joseph-du-Lac;

**CONSIDÉRANT** l'autorisation ministérielle du 6 juillet 2011 décrétant un emprunt de 800 000 \$ pour ces dits travaux;

**CONSIDÉRANT** que les travaux sont débutés mais que le financement permanent ne sera fait qu'en 2012;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de demander à la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes un emprunt temporaire de 800 000 \$. Les documents seront signés par le maire ou le maire suppléant et par la directrice générale.

**Résolution numéro 338-11-2011**  
**RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES FINANCIERS DE DESJARDINS POUR UNE PÉRIODE DE 5 ANS**

**CONSIDÉRANT** l'offre de services présentée à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac par Desjardins pour le compte de Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes et Centre financier aux entreprises Desjardins Laurentide Sud en date du 25 octobre 2011;

**EN CONSÉQUENCE**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le renouvellement de l'offre de services financiers de Desjardins pour une période de 5 ans, selon le document présenté en date du 25 octobre 2011. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité les documents énonçant les conditions du renouvellement de l'entente.

**Résolution numéro 339-11-2011**  
**RÉPARATION D'UNE PARTIE DE LA TOITURE ET DE LA FENESTRATION AU DESSUS DU HALL D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT** les problèmes récurrents d'infiltration d'eau;

**CONSIDÉRANT** les offres de services d'un entrepreneur en toiture et en fenestration;

**EN CONSÉQUENCE**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater Les toitures Barbo et Carrefour de la rénovation 640 aux fins de procéder à la réparation des fenêtres et d'une section de toiture au-dessus du hall d'entrée de l'hôtel de ville pour une somme de 3 500 \$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 340-11-2011**

**DÉCORATION DE NOËL DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'allouer une somme d'au plus 5 000 \$ plus taxes, aux fins de mandater l'entreprise Illumination Leblanc pour fournir et installer les décorations de Noël à l'hôtel de ville, au parc du Belvédère, à la caserne d'incendie et sur le futur bâtiment de distribution d'eau potable.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 341-11-2011**

**ACQUISITION DE DEUX MODULES SUPPLÉMENTAIRES DE PG SOLUTIONS**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'achat de deux modules supplémentaires à PG Solutions pour la gestion financière, soit le module des engagements financiers au coût de 1 667.50\$ et le module de gestion des paiements comptants au coût de 1 252.50\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 342-11-2011**

**ISOLATION ET IMPERMÉABILISATION DU MUR DE FONDATION DE L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT** l'infiltration d'eau à l'intérieur du sous-sol de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT** l'isolation partielle des murs de fondation;

**CONSIDÉRANT** les odeurs de moisissure;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder à l'imperméabilisation de trois sections de mur de fondation et l'installation d'isolant rigide, d'un pare-vapeur et d'un revêtement de gypse sur les murs de fondation pour une somme de 5 000\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

## ❖ TRANSPORTS

### **Résolution numéro 343-11-2011**

#### **MANDAT DE CONTRÔLE QUALITATIF – PROJET DE DÉVELOPPEMENT G.L. DÉVELOPPEMENT S.E.N.C., PHASE IV.**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater Qualilab Inspection inc. pour procéder au contrôle qualitatif des travaux et des matériaux dans le cadre de la construction d'infrastructures de rue, d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de l'éclairage, de la fondation de rue et de pavage et bordure de béton pour le projet G.L. Développement S.E.N.C., phase IV.

Que les honoraires relatifs aux travaux de contrôle qualitatif sont d'au plus 2% de la valeur des ouvrages incluant les taxes.

Que la présente soit transmise à monsieur Nicolas Samson, ing. de BSA Groupe Conseil, à monsieur Claude Lefebvre, chargé de projet chez Qualilab Inspection et monsieur Claude Laroche de G.L. Développement S.E.N.C.

### **Résolution numéro 344-11-2011**

#### **MANDAT DE CONTRÔLE QUALITATIF – PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN POINT D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE SUR LA MONTÉE DU VILLAGE**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater Qualilab Inspection inc. pour procéder au contrôle qualitatif des travaux et des matériaux dans le cadre de l'aménagement d'un point d'eau potable sur la montée du Village. Le mandat comprendra des interventions pour contrôler les travaux de compactage, de bétonnage et de pavage. Un montant de 6 200\$ plus les taxes applicables est à prévoir pour la réalisation du mandat.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

### **Résolution numéro 345-11-2011**

#### **TRAVAUX DE RECOUVREMENT DE BÉTON BITUMINEUX À DIVERS ENDROITS**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offre publique relative à des travaux de recouvrement de béton bitumineux à divers endroits dans la Municipalité pour une superficie d'environ 6 100 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** les travaux de recouvrement de béton bitumineux aux divers endroits suivants :

- Montée Mc Cole à partir du chemin Principal jusqu'au 100, montée Mc Cole, pour une dimension approximative de 7 x 380 (50 mm) et pour 320 tonnes approximativement;
- Chemin Principal / montée Mc Cole, pour des dimensions approximatives de 6,3 x 12 (50 mm) côté Nord et de 6,3 x 40 côté Sud et pour 10 tonnes approximativement pour la première dimension et de 30 tonnes approximativement pour la deuxième dimension;
- Rue Brassard, du 85 au 165, pour une dimension approximative de 6,3 x 205 (50 mm) et pour 155 tonnes approximativement;
- Rue Théoret, du 46 au 161, pour une dimension approximative de 6,3 x 291 (50 mm) et pour 220 tonnes approximativement; et
- Montée du Village, à environ 935 m de la rue du Coteau, incluant le rehaussement de l'accotement de 0,30 x 30 avec pierre concassée 0-20 mm, pour une dimension approximative de 2 m x 30 (50 mm) et pour 8 tonnes approximativement;

**CONSIDÉRANT** la réception des offres suivantes:

|                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| Asphalte J.J. Lauzon Ltée           | 66 870.00 \$ |
| Les Entreprises Guy Desjardins Inc. | 86 610.00 \$ |
| Asphalte Desjardins Inc.            | 70 315.73 \$ |

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entreprise Asphalte J.J. Lauzon Ltée pour procéder aux travaux de recouvrement de béton bitumineux à divers endroits pour une somme de 66 870.00 \$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 346-11-2011**

**TRAVAUX DE RÉPARATION DE COUPE À DIVERS ENDROITS  
ET DE REVÊTEMENT EN BÉTON BITUMINEUX**

**CONSIDÉRANT** les demandes de soumission aux entrepreneurs Asphalte J.J. Lauzon Ltée et Asphalte R. Sarrazin Inc. pour des travaux de réparation de coupe à divers endroits et de revêtement en béton bitumineux;

**CONSIDÉRANT** les réparations de coupe et le revêtement bitumineux aux divers endroits suivants :

- Près du 117, rue Réjean, pour des dimensions approximatives de 6 x 36 (40 mm) et de 6 x 6 (50 mm) et pour 26 tonnes approximativement;
- Près du 54, rue Réjean, pour une dimension approximative de 0,60 x 6 (40 mm) et pour une tonne approximativement;
- Rue Réjean / Denis, pour une dimension approximative de 5 x 5 (40 mm) et pour une tonne et demie approximativement;
- Dos d'âne, près du 117, rue Réjean, pour une dimension approximative de 3 x 6 (0 à 100 mm) et pour un tonnage forfaitaire. La conception du dos d'âne doit être identique à celui près du 219, rue Réjean;
- Dos d'âne, près du 54, rue Réjean, pour une dimension approximative de 3 x 6 (0 à 100 mm) et pour un tonnage forfaitaire. La conception du dos d'âne doit être identique à celui près du 219, rue Réjean;
- Du 118 au 136, rue Valéri-Paquin, pour des dimensions approximatives de 6,3 x 61 (40 mm) et de 6 x 11 (50 mm) et pour 45 tonnes approximativement;
- Rue Francine / Réjean, pour une dimension approximative de 6 x 6 (90 mm) et pour 8 tonnes approximativement;

- Montée du Village / rue du Coteau, pour une dimension approximative de 6 x 6 (90 mm) et pour 12 tonnes approximativement;
- Près du 195, 48<sup>e</sup> avenue Sud, pour une dimension approximative de 6 x 6 (90 mm) et pour 8 tonnes approximativement;
- Près du 287, rue du Parc, pour une dimension approximative de 6 x 7 (90 mm) et pour 10 tonnes approximativement; et
- Accotement côté Est sur Florence entre les rues Florence et Joseph, pour une dimension approximative de 2 x 20 (50 mm) et pour 5 tonnes approximativement;

**CONSIDÉRANT** les demandes de soumissions aux entrepreneurs Asphalte J.J. Lauzon Ltée et Asphalte R. Sarrazin Inc.;

**CONSIDÉRANT** la réception des offres suivantes :

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| Asphalte J.J. Lauzon Ltée | 26 095.00 \$ |
| Asphalte R. Sarrazin Inc. | 24 317.00 \$ |

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entreprise Asphalte R. Sarrazin Inc. pour procéder aux travaux réparation de coupe à divers endroits et de revêtement en béton bitumineux pour une somme de 24 317.00 \$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 347-11-2011**

**MODIFICATION DE L'ENTENTE PERMETTANT LA CONSTITUTION DU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT LAURENTIDES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil intermunicipal de transport des Laurentides (CITL) souhaite modifier l'entente intermunicipale permettant la constitution du CITL aux fins d'établir un nouveau partage des coûts du service entre les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités parties à l'entente peuvent procéder à une telle modification par règlement de leur conseil conformément aux dispositions de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, par sa résolution 300-09-2011, demande au CITL d'analyser le service offert afin qu'il soit mieux adapté aux besoins des usagers du territoire et a obtenu l'engagement du CITL de réviser le service;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac se questionne sur le mode de répartition des dépenses du CITL, notamment sur l'utilisation de l'année 2010 aux fins du calcul des quotes-parts;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aurait souhaité une méthode de calcul visant à ce que les quotes-parts des municipalités se rapprochent progressivement des véritables coûts du service;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:**

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, malgré son insatisfaction sur les modifications proposées à l'entente actuellement en vigueur, accepte le nouveau décret.

Une copie de la présente résolution est transmise au ministre des Transports du Québec ainsi qu'à toutes les municipalités membres du CITL.

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Résolution numéro 348-11-2011  
INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ALARME D'INTRUSION ET  
D'INCENDIE AU 1145 CHEMIN PRINCIPAL**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense n'excédant pas 10 000\$ aux fins de procéder à l'installation d'un système d'alarme d'intrusion et d'incendie au 1145 chemin Principal.

La présente dépense est assumée par le règlement 01-2011.

**Résolution numéro 349-11-2011**

**EMBAUCHE DE PASCAL CHAMPAGNE ET ANAËL TREMBLAY-TRUCHON À TITRE DE POMPIER À L'ESSAI À TEMPS PARTIEL**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des incendies suite à des entrevues visant l'embauche de deux nouveaux pompiers;

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche Pascal Champagne et Anaël Tremblay-Truchon à titre de pompiers à l'essai à temps partiel selon les conditions de la convention collective. Monsieur Champagne possède une formation de base comme pompier donnée par le MSPQ et monsieur Tremblay-Truchon est actuellement agent de prévention en sécurité incendie à l'hôpital Sainte-Justine et a déjà travaillé pour la SOPFEU.

**Résolution numéro 350-11-2011**

**TRAVAUX DE PAVAGE DU STATIONNEMENT ET DES AIRES DE CIRCULATION AU 1145, CHEMIN PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** les demandes de soumission aux entrepreneurs Asphalte Desjardins Inc., Asphalte J.J. Lauzon Ltée, Asphalte R. Sarrazin Inc. et Les Entreprises Guy Desjardins Inc. pour des travaux de revêtement en béton bitumineux concernant le stationnement et les aires de circulation au 1145, chemin Principal. Les travaux consistent pour l'entrepreneur à une légère préparation avant pavage et doit fournir les fournitures, la pose et la compaction à 95 % P.M. de béton bitumineux EB-10C avec une épaisseur de 60 mm pour une superficie totale de 615 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** les demandes de soumissions aux entrepreneurs Asphalte Desjardins Inc., Asphalte J.J. Lauzon Ltée, Asphalte R. Sarrazin Inc. et Les Entreprises Guy Desjardins Inc.;

**CONSIDÉRANT** la réception des offres suivantes :

|                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| Asphalte Desjardins Inc.            | 19 829.36 \$ |
| Asphalte J.J. Lauzon Ltée           | 13 200.00 \$ |
| Les Entreprises Guy Desjardins Inc. | 19 050.00 \$ |

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entreprise Asphalte J.J. Lauzon Ltée pour procéder aux travaux de pavage du stationnement et des aires de circulation au 1145, chemin Principal pour une somme de 13 200.00 \$ plus taxes.

La présente dépense est assumée par le règlement 01-2011.

**Résolution numéro 351-11-2011**  
**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT ET DES**  
**AIRES DE CIRCULATION AU 1145, CHEMIN PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** les demandes de soumission à Brunet & Brunet inc., Excavation P. Cadieux Enr. et Les Excavations Nordel Inc. pour des travaux d'excavation et de mise en forme du stationnement et des aires de circulation au 1145, chemin Principal. Les travaux consistent à excaver le sol en place sur une profondeur de 450 mm, de compacter à 95 % du Proctor modifié, de fournir, de compacter et de mettre en forme de la pierre concassée selon les pentes de drainage et que l'entrepreneur devra scier le pavage existant le long du chemin Principal et le long de l'entrée du 1129, chemin Principal de manière à obtenir une ligne parfaitement droite;

**CONSIDÉRANT** les demandes de soumissions aux entrepreneurs Brunet & Brunet inc., Excavation P. Cadieux Enr. et Les Excavations Nordel Inc.;

**CONSIDÉRANT** la réception des offres suivantes :

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Brunet & Brunet Inc.        | 15 727.00 \$ |
| Excavation P. Cadieux Enr.  | \$           |
| Les Excavations Nordel Inc. | 23 659.55 \$ |

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entreprise Brunet et Brunet inc. pour procéder aux travaux d'aménagement du stationnement et des aires de circulation au 1145, chemin Principal pour une somme de 15 727 \$ plus taxes.

La présente dépense est assumée par le règlement 01-2011.

#### ❖ URBANISME

##### **Résolution numéro 352-11-2011** **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS**

Madame Sylvie D'Amours présente le rapport du service d'urbanisme du mois d'octobre, elle mentionne que durant le mois d'octobre, le service d'urbanisme a émis **20 permis dont** construction unifamiliale (2), construction agricole (1), rénovation résidentielle (8), bureau professionnel (1), bâtiment accessoire résidentiel (3), permis divers (5), pour un total de 831 300 \$.

2 nouvelles unités de logement ont été créées.

Au cours du mois d'octobre 2011, **9 avis d'infraction** ont été émis en rapport avec les éléments suivants : stationnement (2), affichage (2), arrêt de travaux (2), travaux non conforme (1), remblais (1), nuisance (1)

Au cours du mois d'octobre 2011, **1 constat d'infraction a** été émis en rapport à un usage non conforme.

##### **Résolution numéro 353-11-2011** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM11-2011, VISANT L'AUGMENTATION DE LA SUPERFICIE D'AFFICHAGE MAXIMALE POUR UNE ENSEIGNE SUR BÂTIMENT ET POUR DEUX ENSEIGNES DIRECTIONNELLES POUR LE FUTUR ÉTABLISSEMENT DE RESTAURATION RAPIDE DE LA CHAÎNE TIM HORTONS SITUÉ AU 3786 CHEMIN D'OKA**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT**

que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM11-2011, de M. Pierre Pauzé, urbaniste et mandataire du Groupe TDL (Les restaurants Tim Hortons), visant l'augmentation de la superficie d'affichage maximale pour une enseigne sur bâtiment et deux enseignes directionnelles pour le futur établissement de restauration rapide de la chaîne Tim Hortons situé au 3786 chemin d'Oka;

**CONSIDÉRANT**

que les membres ont pu entendre M. Pauzé leur exposer sa demande et par la même occasion lui poser des questions ou lui demander des précisions sur son projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure DM11-2011 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 703 650 situé au 3786 chemin d'Oka, visant l'augmentation de la superficie d'affichage maximale pour une enseigne sur bâtiment à 5,47 mètres carrés, alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, prévoit une superficie d'affichage maximale de 2,1 mètres carrés spécifiquement pour la façade principale du bâtiment projeté et l'augmentation de la superficie d'affichage maximale pour deux (2) enseignes directionnelles à 0,43 mètre carré chacune, alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, prévoit une superficie d'affichage maximale de 0,2 mètre carré pour chaque enseigne directionnelle. De plus, les membres recommandent au Conseil municipal d'accepter l'ensemble des enseignes proposées qui ne sont pas visées par la demande de dérogation mineure DM11-2011, telle que présentée sur les plans datés du 20 mai 2011, numéro FT11-819.

**Résolution numéro 354-11-2011-1**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT  
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 64 RUE DE LA  
MONTAGNE, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT**

que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Isabelle Giguère et M. Pascal Porchet, désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle personnalisé avec garage triple;
- Dimension d'environ 72 pi X 47 pi;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Everest, couleur Brun Automnal;
- Revêtement de pierre de marque Béto Bloc, modèle Chantilly, couleur Hacienda Light;
- Fascia et soffite de couleur Vanille #540 de Gentek;
- Portes et fenêtres de couleur Vanille #540 de Gentek;

**CONSIDÉRANT** que le traitement architectural atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que le conseil municipal accepte la demande de construction de Mme Isabelle Giguère et M. Pascal Porchet pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 64 rue de la Montagne, telle que présentée sur les plans datés février 2006, contrat #06-920, modèle personnalisé avec garage triple.

**Résolution numéro 354-11-2011-2**  
**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT**  
**RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 15 RUE**  
**LAURENCE, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT**

que les membres ont pris connaissance de la demande de « Les Habitations Innovatel 2007 inc. », désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle « Moscato » avec garage simple;
- Dimension d'environ 40 pi X 31 pi;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Dakota, couleur Bruyère;
- Revêtement de brique de marque Permacon, modèle Cinco, couleur Nuancé gris Lennox;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Brun Maçon;
- Portes et fenêtres de couleur blanche;

**CONSIDÉRANT**

que le traitement architectural atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que le conseil municipal accepte la demande de construction de « Les Habitations Innovatel 2007 inc. » pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 15 rue Laurence, telle que présentée sur les plans datés du 13 octobre 2010, dossier 2011-024, modèle « Moscato », avec garage simple.

**Résolution numéro 354-11-2011-3****DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT  
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 19 FÉLIX,  
CONFORMÉMENT AU PIIA****CONSIDÉRANT**

que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT**

que les membres ont pris connaissance de la demande de « Habitations M. P. Gaul inc. », désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle « Chianti » avec garage simple;
- Dimension d'environ 37 pi X 31 pi;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Dakota, couleur Brun foncé;
- Revêtement de pierre de marque Permacon, modèle Cinco, couleur Nuancé gris Lennox;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Brun Maçon;
- Portes de couleur Brun Commercial;
- Fenêtres de couleur Beige Antique #571 de Gentek;

**CONSIDÉRANT** que le traitement architectural atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que le conseil municipal accepte la demande de construction de « Habitations M. P. Gaul inc. » pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 19 rue Félix, telle que présentée sur les plans en date du 31 octobre 2011, dossier 1799, modèle « Chianti », avec garage simple.

**Résolution numéro 354-11-2011-4**  
**DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE D'IDENTIFICATION SUR POTEAU POUR UN BÂTIMENT DE TYPE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL « ESTHÉTIQUE AUTO SHOW ROOM » SITUÉ AU 3446 CHEMIN D'OKA LOCAL 1B, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation d'une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Éric Vitulli « Esthétique Auto Show Room », désirant installer une enseigne d'identification sur poteau pour un bâtiment de type commercial et industriel au 3446 chemin d'Oka local 1B, comportant les caractéristiques suivantes:

- Enseigne sur poteau existant en acier avec base en brique;
- Surface d'affichage rectangulaire de 48 po X 12 po;

- Lettrage et logo de couleur noire et jaune sur fond blanc imprimé sur du vinyle adhésif, recouvert de laminage protection UV, fini glacé, monté sur un panneau de Crézon fixé à la structure à l'aide de vis en acier inoxydable;
- Aucun éclairage;

**CONSIDÉRANT** que le traitement de l'enseigne atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que le conseil municipal accepte la demande de M. Éric Vitulli « Esthétique Auto Show Room », pour l'installation d'une enseigne d'identification sur poteau pour un bâtiment de type commercial et industriel au 3446 chemin d'Oka local 1B, telle que présentée sur les plans en date du 24 octobre 2011.

**Résolution numéro 354-11-2011-5**  
**DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE D'IDENTIFICATION SUR POTEAU POUR UN BÂTIMENT DE TYPE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL « AUTOMOBILE JNF » SITUÉ AU 3446 CHEMIN D'OKA LOCAL 5, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation d'une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Jean-Noël Cléroux « Automobile JNF », désirant installer une enseigne d'identification sur poteau pour un bâtiment de type commercial et industriel au 3446 chemin d'Oka local 5, comportant les caractéristiques suivantes:

- Enseigne sur poteau existant en acier avec base en brique;
- Surface d'affichage rectangulaire de 48 po X 24 po;
- Lettrage de couleur noire et or sur fond blanc imprimé sur du vinyle adhésif, recouvert de laminage protection UV, fini

- glacé, monté sur un panneau de Crézon fixé à la structure à l'aide de vis en acier inoxydable;
- Aucun éclairage;

**CONSIDÉRANT** que le traitement de l'enseigne atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que le conseil municipal accepte la demande de M. Jean-Noël Cléroux « Automobile JNF », pour l'installation d'une enseigne d'identification sur poteau pour un bâtiment de type commercial et industriel au 3446 chemin d'Oka local 5, telle que présentée sur les plans en date du 31 octobre 2011.

#### **Résolution numéro 355-11-2011**

#### **ANALYSE DE LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE SOUMISE PAR LA MRC DE DEUX-MONTAGNES À L'ATTENTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC POUR LA DÉTERMINATION DE NOUVEAUX SECTEURS DÉSTRUCTURÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Deux-Montagnes désire soumettre au nom des municipalités constituantes de son territoire une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* portant sur des ilots déstructurés (volet 1);

**CONSIDÉRANT** que la demande à portée collective n'est pas une révision de la zone agricole ni un moyen pour encourager l'addition de résidences sans lien avec l'agriculture en zone agricole. Il s'agit d'un traitement d'ensemble de la fonction résidentielle en zone agricole et favorise une consolidation foncière plutôt que le démembrement de propriétés agricoles;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande à portée collective permet de traiter l'ensemble de la fonction résidentielle en zone agricole dans une perspective à long terme et de créer un cadre de gestion de la zone agricole beaucoup plus cohérent et propice au développement des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande à portée collective permet d'établir des règles plus claires, connues immédiatement, ainsi qu'un allègement substantiel des procédures pour les citoyens;

**CONSIDÉRANT** que les démarches entourant la demande à portée collective visent à permettre d'obtenir un consensus, entre les représentants de la Commission de la protection du territoire agricole, la Fédération de l'UPA de l'Outaouais-Laurentides et les représentants du conseil de la MRC, relativement à l'identification des îlots déstructurés et aux conditions devant y prévaloir;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours  
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU**

**QUE** le Conseil appuie les démarches de la MRC de Deux-Montagnes en vue de déposer une demande à portée collective formulée en vertu de l'article 59 de la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles (LPTAA), le tout, tel qu'illustré au plan numéro 2011-10SJDL, intitulé Détermination de nouveaux secteurs déstructurés réalisé par le Service de l'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes.

Monsieur Nicolas Villeneuve, conseiller, enregistre sa dissidence.

**Résolution numéro 356-11-2011**  
**DEMANDE D'AUTORISATION PAR M. ANDRÉ TROTTIER AUX**  
**FINS DE FAIRE DES TRAVAUX RELATIFS AU SOL AUTRES**  
**QU'AGRICILES SUR LE LOT 1 733 047 DU CADASTRE DU**  
**QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un secteur situé en zone agricole permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du requérant nécessite une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole afin de faire des travaux de remblai sur le lot 1 733 047 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation du projet à l'égard de l'article 62 de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'** il n'y a pas à proximité immédiate d'établissement de production animale;

**CONSIDÉRANT** la conformité du projet à la réglementation d'urbanisme et du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) en vigueur sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours  
ET IL EST MAJORITAIREMENT RÉSOLU**

Que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac atteste de la conformité à la réglementation d'urbanisme et favorise le projet présenté par monsieur André Trottier relativement aux travaux de remblai sur le lot 1 733 047 du cadastre du Québec.

Monsieur Nicolas Villeneuve, conseiller, enregistre sa dissidence.

**Résolution numéro 357-11-2011**

**DEMANDE D'AUTORISATION PAR MADAME MONIQUE DESFOSSÉS AUX FINS DE FAIRE DES TRAVAUX RELATIFS AU SOL AUTRES QU'AGRIQUES SUR LE LOT 1 734 647 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un secteur situé en zone agricole permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du requérant nécessite une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole afin de faire des travaux de remblai sur le lot 1 734 647 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation du projet à l'égard de l'article 62 de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'** il n'y a pas à proximité immédiate d'établissement de production animale;

**CONSIDÉRANT** la conformité du projet à la réglementation d'urbanisme et du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) en vigueur sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours  
ET IL EST MAJORITAIREMENT RÉSOLU**

Que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac atteste de la conformité à la réglementation d'urbanisme et favorise le projet présenté par madame Monique Desfossés relativement aux travaux de remblai sur le lot 1 734 647 du cadastre du Québec.

Monsieur Nicolas Villeneuve, conseiller, enregistre sa dissidence.

**Résolution numéro 358-11-2011  
DEMANDE D'AUTORISATION PAR M. MATHIEU LAMARCHE  
AUX FINS D'IMPLANTER UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE  
SUR LE LOT 1 735 001 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un secteur situé en zone agricole permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du requérant nécessite une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole afin d'ériger une résidence unifamiliale sur le lot 1 735 001 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation du projet à l'égard de l'article 62 de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'** il n'y a pas à proximité immédiate d'établissement de production animale;

**CONSIDÉRANT** la conformité du projet à la réglementation d'urbanisme et du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) en vigueur sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours  
ET IL EST MAJORITAIREMENT RÉSOLU**

Que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac atteste de la conformité à la réglementation d'urbanisme et favorise le projet présenté par monsieur Mathieu Lamarche relativement à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 1 735 001 du cadastre du Québec.

Monsieur Nicolas Villeneuve, conseiller, enregistre sa dissidence.

**Résolution numéro 359-11-2011**

**DEMANDE D'AUTORISATION PAR M. YVAN LAVALLÉE AUX  
FINS DE FAIRE DES TRAVAUX RELATIFS AU SOL AUTRES  
QU'AGRICILES SUR LE LOT 1 734 907 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un secteur situé en zone agricole permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du requérant nécessite une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole afin de faire des travaux de remblai sur le lot 1 734 907 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation du projet à l'égard de l'article 62 de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'** il n'y a pas à proximité immédiate d'établissement de production animale;

**CONSIDÉRANT** la conformité du projet à la réglementation d'urbanisme et du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) en vigueur sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours  
ET IL EST MAJORITAIREMENT RÉSOLU**

Que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac atteste de la conformité à la réglementation d'urbanisme et favorise le projet présenté par monsieur Yvan Lavallée relativement aux travaux de remblai sur le lot 1 734 907 du cadastre du Québec.

Monsieur Nicolas Villeneuve, conseiller, enregistre sa dissidence.

❖ LOISIRS

**Résolution numéro 360-11-2011**

**VÉRIFICATION ANNUELLE DE LA ZAMBONI**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année nous devons faire la vérification annuelle de la Zamboni;

**CONSIDÉRANT QU'** il est important de le faire avant la saison pour qu'elle soit opérationnelle;

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 331.42\$ pour la vérification de la Zamboni faite par la Compagnie Robert Boileau inc.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

❖ HYGIÈNE DU MILIEU

**Résolution numéro 361-11-2011**

**ACHAT D'ANODES SACRIFICIELLES POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'achat d'anodes sacrificielles pour la protection des composantes du réseau d'aqueduc situées dans des chambres susceptibles d'être submergées pour une somme de 2 000 \$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 362-11-2011**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES**

**CONSIDÉRANT** le cahier des charges relatif au contrat des ordures ménagères pour l'année 2009 avec option de renouvellement jusqu'en 2014;

**CONSIDÉRANT** la bonne exécution du contrat des années 2009 à ce jour par l'entrepreneur RCI Environnement;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de prolonger le contrat de collecte des ordures ménagères à l'entrepreneur RCI Environnement pour l'année 2012 selon les termes du cahier des charges.

**Résolution numéro 363-11-2011**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE COLLECTE DES  
MATIÈRES RECYCLABLES**

**CONSIDÉRANT** le cahier des charges relatif au contrat des matières recyclables pour l'année 2009 avec option de renouvellement jusqu'en 2014;

**CONSIDÉRANT** la bonne exécution du contrat des années 2009 à ce jour par l'entrepreneur JR service sanitaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de prolonger le contrat de collecte des matières recyclables à l'entrepreneur JR service sanitaire pour l'année 2012 selon les termes du cahier des charges.

**Résolution numéro 364-11-2011**

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES  
QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2012 DE LA RÉGIE  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES**

**CONSIDÉRANT** que la Régie d'Assainissement des eaux de Deux-Montagnes a transmis conformément à l'article 468.34 de la Loi sur les Cités et Villes ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2012, pour approbation;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ces documents;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2012 comme suit :

## Revenus

|              | Budget 2011            | Budget 2012          | variations             |
|--------------|------------------------|----------------------|------------------------|
| Quotes-parts | 444 006,00 \$          | 423 332,53 \$        | (20 673,47) \$         |
| Intérêts     | 100,00 \$              | 100,00 \$            | - \$                   |
| Transferts   | 707 750,00 \$          | 164 885,48 \$        | (542 864,52) \$        |
| <b>Total</b> | <b>1 151 856,00 \$</b> | <b>588 318,01 \$</b> | <b>(563 537,99) \$</b> |

## Dépenses

| Exploitations                        | Budget 2011         | Budget 2012          | variations           |
|--------------------------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| Gestion financière et administrative | 15 457,00 \$        | 18 050,00 \$         | 2 593,00 \$          |
| Gestion des opérations               | 2 000,00 \$         | 355 693,00 \$        | 353 693,00 \$        |
| <b>Total</b>                         | <b>17 457,00 \$</b> | <b>373 743,00 \$</b> | <b>356 286,00 \$</b> |

| Financement                    | Budget 2011            | Budget 2012          | variations             |
|--------------------------------|------------------------|----------------------|------------------------|
| Service de la dette (intérêts) | 333 199,00 \$          | 286 156,46 \$        | (47 042,54) \$         |
| Amortissement                  | - \$                   | (347 093,00) \$      | (347 093,00) \$        |
| Remboursement en capital       | 801 200,00 \$          | 273 229,50 \$        | (527 970,50) \$        |
| <b>Total</b>                   | <b>1 134 399,00 \$</b> | <b>212 292,96 \$</b> | <b>(922 106,04) \$</b> |

|                           |                        |                      |                        |
|---------------------------|------------------------|----------------------|------------------------|
| <b>Total des dépenses</b> | <b>1 151 856,00 \$</b> | <b>586 035,96 \$</b> | <b>(565 820,04) \$</b> |
|---------------------------|------------------------|----------------------|------------------------|

## Affectations

|                             | Budget 2011 | Budget 2012        | variations         |
|-----------------------------|-------------|--------------------|--------------------|
| Aff. Exc. De fonctionnement | - \$        | 2 282,00 \$        | 2 282,00 \$        |
| <b>Total</b>                | <b>- \$</b> | <b>2 282,00 \$</b> | <b>2 282,00 \$</b> |

|                           |             |             |             |
|---------------------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Excédent (déficit)</b> | <b>- \$</b> | <b>0 \$</b> | <b>0 \$</b> |
|---------------------------|-------------|-------------|-------------|

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve la répartition des quotes-parts des municipalités pour la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2012 comme suit :

**Quote-parts des municipalités - 2012**

|                                 | Immobilisation<br>Tableau 2 | Exploitation<br>Tableau 2 | Sous-total<br>2012 | Bilan 2010<br>Tableau 3 | Total 2012           |
|---------------------------------|-----------------------------|---------------------------|--------------------|-------------------------|----------------------|
| <b>Sainte-Marthe-sur-le-Lac</b> | 255 460,51 \$               | 14 857,72 \$              | 270 318,23 \$      | 2 771,71 \$             | <b>273 089,94 \$</b> |
| <b>Saint-Joseph-du-Lac</b>      | 118 286,24 \$               | 11 551,72 \$              | 129 837,96 \$      | (979,44 \$)             | <b>128 858,52 \$</b> |
| <b>Pointe-Calumet</b>           | 19 753,72 \$                | 1 140,57 \$               | 20 894,29 \$       | 489,78 \$               | <b>21 384,07 \$</b>  |
| Total                           | 393 500,48 \$               | 27 550,00 \$              | 421 050,48 \$      | 2 282,05 \$             | 423 332,53 \$        |

**Comparaison 2011 / 2012**

(Quote-part réelle payée, incluant l'ajustement du bilan)

|                                 | Quote-part 2012      | Quote-part 2011 | Augmentation<br>(Diminution) |
|---------------------------------|----------------------|-----------------|------------------------------|
| <b>Sainte-Marthe-sur-le-Lac</b> | <b>273 089,94 \$</b> | 320 666,97 \$   | -14,84%                      |
| <b>Saint-Joseph-du-Lac</b>      | <b>128 858,52 \$</b> | 148 405,73 \$   | -13,17%                      |
| <b>Pointe-Calumet</b>           | <b>21 384,07 \$</b>  | 24 399,30 \$    | -12,36%                      |
| Total                           | 423 332,53 \$        | 493 472,00 \$   | -14,21%                      |

**Montants trimestriels à verser en 2012**

|                                 |                  |
|---------------------------------|------------------|
| <b>Sainte-Marthe-sur-le-Lac</b> | <b>68 272 \$</b> |
| <b>Saint-Joseph-du-Lac</b>      | <b>32 215 \$</b> |
| <b>Pointe-Calumet</b>           | <b>5 346 \$</b>  |

**Résolution numéro 365-11-2011**

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2012 DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES**

**CONSIDÉRANT**

que la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes a transmis conformément à l'article 468.34 de la Loi sur les Cités et Villes ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2012, pour approbation;

**CONSIDÉRANT**

que les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ces documents;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve les prévisions budgétaires de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2012 comme suit :

**Revenus**

|                          | Budget 2011         | Budget 2012       | variations          |
|--------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Quotes-parts             | 806 916 \$          | 885 530 \$        | 78 614 \$           |
| Autres services rendus   | - \$                | - \$              | - \$                |
| Intérêts                 | 100 \$              | 100 \$            | - \$                |
| Transferts               | 410 417 \$          | 108 651 \$        | (301 766) \$        |
| <b>Total des revenus</b> | <b>1 217 433 \$</b> | <b>994 281 \$</b> | <b>(223 152) \$</b> |

**Dépenses**

| Exploitations                        | Budget 2011       | Budget 2012       | variations        |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Gestion financière et administrative | 48 740 \$         | 57 498 \$         | 8 758 \$          |
| Gestion des opérations               | 308 600 \$        | 493 606 \$        | 185 006 \$        |
| sous-total                           | <b>357 340 \$</b> | <b>551 104 \$</b> | <b>193 764 \$</b> |

| Financements                   | Budget 2011       | Budget 2012       | variations          |
|--------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| Service de la dette (intérêts) | 294 363 \$        | 261 016 \$        | (33 347) \$         |
| Amortissement                  | - \$              | (188 806) \$      | (188 806) \$        |
| Remboursement en capital       | 581 300 \$        | 439 972 \$        | (141 328) \$        |
| sous-total                     | <b>875 663 \$</b> | <b>512 181 \$</b> | <b>(363 482) \$</b> |

|                           |                     |                     |                     |
|---------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Total des dépenses</b> | <b>1 233 003 \$</b> | <b>1 063 285 \$</b> | <b>(169 718) \$</b> |
|---------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|

**Affectation**

|                                      | Budget 2011        | Budget 2012        | variations         |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Affectation - Réserve financière     | (15 570) \$        | - \$               | 15 570 \$          |
| Affectation - Exc. De fonctionnement | - \$               | (69 004) \$        |                    |
| <b>Total des affectations</b>        | <b>(15 570) \$</b> | <b>(69 004) \$</b> | <b>(84 574) \$</b> |

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve la répartition des quotes-parts des municipalités pour la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2012 comme suit :

**Quote-parts des municipalités - 2012**

|                                 | Immobilisation<br>Avant 2008<br>(voir tableau 2) | Immobilisation<br>Après 2008<br>(voir tableau 2) | Exploitation<br>( voir tableau 2) | Sous-total<br>2012 | Bilan 2010<br>( voir tableau 3) | Total 2012        |
|---------------------------------|--|--|-----------------------------------|--------------------|---------------------------------|-------------------|
| <b>Deux-Montagnes</b>           | 0 \$   | 188 913 \$                                       | 286 103 \$                        | 475 016 \$         | 33 224 \$                       | 508 239 \$        |
| <b>Sainte-Marthe-sur-le-Lac</b> | 43 101 \$  | 101 518 \$                                       | 122 880 \$                        | 267 498 \$         | -54 870 \$                      | 212 628 \$        |
| <b>Saint-Joseph-du-Lac</b>      | 26 535 \$  | 70 432 \$  | 94 546 \$                         | 191 513 \$         | -43 610 \$                      | 147 903 \$        |
| <b>Pointe-Calumet</b>           | 2 864 \$   | 7 891 \$   | 9 752 \$                          | 20 507 \$          | -3 748 \$                       | 16 760 \$         |
| <b>Total</b>                    | <b>72 499 \$</b>                                 | <b>368 754 \$</b>                                | <b>513 281 \$</b>                 | <b>954 534 \$</b>  | <b>-69 004 \$</b>               | <b>885 530 \$</b> |

**Comparaison 2011 / 2012**

(Quote-part réelle payée, incluant l'ajustement du bilan)

|                                 | Quote-part<br>2012 | Quote-part<br>2011 | Augmentation<br>ou<br>(Diminution) | %            |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------------|--------------|
| <b>Deux-Montagnes</b>           | 508 239 \$         | 417 237 \$         | 91 002 \$                          | 21,81%       |
| <b>Sainte-Marthe-sur-le-Lac</b> | 212 628 \$         | 243 325 \$         | (30 697 \$)                        | -12,62%      |
| <b>Saint-Joseph-du-Lac</b>      | 147 903 \$         | 135 569 \$         | 12 334 \$                          | 9,10%        |
| <b>Pointe-Calumet</b>           | 16 760 \$          | 16 910 \$          | (150 \$)                           | -0,89%       |
| <b>Total</b>                    | <b>885 530 \$</b>  | <b>813 041 \$</b>  | <b>72 489 \$</b>                   | <b>8,92%</b> |

**Montants trimestriels à verser en 2012**

|                                 |                   |
|---------------------------------|-------------------|
| <b>Deux-Montagnes</b>           | <b>127 060 \$</b> |
| <b>Sainte-Marthe-sur-le-Lac</b> | <b>53 157 \$</b>  |
| <b>Saint-Joseph-du-Lac</b>      | <b>36 976 \$</b>  |
| <b>Pointe-Calumet</b>           | <b>4 190 \$</b>   |

**Résolution numéro 366-11-2011**

**ÉCHANTILLONNAGE SUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT**

**CONSIDÉRANT QUE** la dernière campagne de mesure des charges effectuée par EnviroService , au mois de juin dernier, démontre un taux élevé de la charge dans les eaux usées de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'allouer un budget de 3 000,00 \$ aux fins de procéder à la location d'échantillonneur et aux analyses de l'eau sur une période d'un mois.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé réservé à l'égout.

**Résolution numéro 367-11-2011**

**INSTALLATION, CONFIGURATION ET INTÉGRATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE COMMUNICATION POUR L'ENSEMBLE DES POSTES DE POMPAGE D'EAUX USÉES**

**CONSIDÉRANT** des interruptions de communication fréquentes des postes de pompage avec l'ordination d'acquisition des données et de transmission des alarmes;

**CONSIDÉRANT** la technologie désuète de communication actuelle (modem 56K) des postes de pompage;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'avoir un système de transmission des alarmes fiable en tout temps pour éviter des préjudices sérieux à des propriétaires qui pourraient autrement être victimes de refoulement d'égout dans leur immeuble;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater Automation RL aux fins de procéder aux modifications, installation et configuration des composantes de 9 postes de pompage aux fins de remplacer le système de télécommunication actuel par un système basé sur un réseau internet haute vitesse, pour une somme de 20 640 \$ plus taxes.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé réservé à l'égout.

**Résolution numéro 368-11-2011**

**ACHAT DE MODULES DE COMMUNICATION POUR NEUFS POSTES DE POMPAGE D'EAUX USEES**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'achat de neuf (9) modules de communication internet pour chacun des postes de pompage pour une somme de 8 000 \$ plus taxes.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé réservé à l'égout.

❖ **AVIS DE MOTION**

**Résolution numéro 369-11-2011**

**AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2011 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 02-2004 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 16-2003**

Madame Sylvie D'Amours donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 12-2011 visant à modifier le règlement de zonage numéro 4-91 et le règlement numéro 02-2004 règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale aux fins de préciser les dispositions applicables aux cours avant. L'avis de motion vise aussi la modification du règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2003 aux fins de retirer les haies de la liste des travaux nécessitant un certificat d'autorisation.

**Résolution numéro 370-11-2011**

**AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2011 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE DIX-NEUF MILLE VINGT-ET-UN DOLLARS (1 879 021\$) AUX FINS DE RÉALISER LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX EN LIEN AVEC LE FINANCEMENT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**

Monsieur Nicolas Villeneuve donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 17-2011 décrétant un emprunt et une dépense de un million huit cent soixante dix-neuf mille vingt-et-un dollars (1 879 021\$) aux fins de réaliser la programmation des travaux en lien avec le financement de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

**Résolution numéro 371-11-2011**

**AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 18-2011 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE**

Monsieur Joël Brassard donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 18-2011 visant la constitution d'une réserve financière aux fins de financer les dépenses éventuelles de la vidange des boues aux étangs aérés.

**Résolution numéro 372-11-2011**

**AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 19-2011 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT,  
NUMÉRO 01-2006, SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN D'UN  
BÂTIMENT**

Madame Sylvie D'Amours donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 19-2011 visant à modifier le règlement 01-2006, sur l'occupation et l'entretien d'un bâtiment aux fins de préciser les dispositions relatives à l'application dudit règlement.

**❖ ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

***Résolution numéro 373-11-2011 - Inexistante***

**Résolution numéro 374-11-2011**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2011 ÉTABLISSANT  
LES RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** le règlement numéro 13-2011 établissant les règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus et aux employés municipaux et déterminant les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles soit adopté pour être soumis à la consultation tel que requis par la Loi. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.



## Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

### RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2011 ÉTABLISSANT LES RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX ÉLUS ET AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DÉTERMINANT LES MÉCANISMES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE DE CES RÈGLES.

**Attendu que** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus et aux employés municipaux;

**Attendu que** le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté par résolution une politique sur l'éthique applicable aux élus et aux employés municipaux en mars 2001;

**Attendu que** la loi oblige que les dispositions relatives à l'éthique et à la déontologie soient mises en vigueur par règlement du conseil précédé d'un avis public contenant un résumé du projet;

**Attendu que** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**Attendu qu'** avis de motion a été donné.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : TITRE**

**Le titre du présent code est :** Code d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

## **ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil, d'un comité et à tout employé de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

## **ARTICLE 3 : BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

## **ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus et la conduite des employés municipaux, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

### **1) L'intégrité**

Tout élu et tout employé valorisent l'honnêteté, la rigueur et la justice.

### **2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout élu et tout employé assument ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

### **3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**

Tout élu et tout employé favorisent le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

### **4) La loyauté envers la municipalité**

Tout élu et tout employé recherchent l'intérêt de la municipalité.

### **5) La recherche de l'équité**

Tout élu et tout employé traitent chaque personne avec justice et dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

### **6) L'honneur rattaché aux fonctions d'élus et d'employés**

Tout élu et tout employé sauvegardent l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

## **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE**

### **5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un employé municipal;

- a) dans le cadre de ses fonctions à la municipalité ou,
- b) lorsqu'il représente la municipalité auprès d'un autre organisme.

### **5.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'élu ou de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### **5.3 Conflits d'intérêts**

5.3.1 Il est interdit à tout élu et à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout élu et tout employé membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Un membre du conseil est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout élu et à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout élu et à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier ou le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un élu ou un employé ne doivent pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un élu ou un employé est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° Il a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° son intérêt consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° son intérêt consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 L'élu ou l'employé qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doivent divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, l' élu ou l' employé doivent, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

#### **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :**

Il est interdit à tout élu et à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un élu et un employé utilisent, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :**

Il est interdit à tout élu et à tout employé d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### **5.6 Après-mandat**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

## **5.7 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un élu et à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

## **ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE**

**6.1** Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

**6.2** Tout manquement à une règle prévue au présent code par un employé municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) L'imposition d'une sanction disciplinaire proportionnelle à la gravité du manquement;
- 2) La remise à la municipalité :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;

- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçut, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension ou le congédiement de l'employé.

#### **ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

---

**ALAIN GUINDON**  
Maire

---

**GUYLAINE COMTOIS**  
Directrice générale

#### **❖ CORRESPONDANCE**

**Résolution numéro 375-11-2011**

**COMITÉ D'ACTION SOCIALE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'octroyer une aide financière de 1 200\$ au comité d'action sociale afin de leur permettre de poursuivre leurs actions au sein de la communauté.

**ET ÉGALEMENT RÉSOLU** de demander au comité d'action sociale de déposer leurs états financiers pour analyse dans l'éventualité d'une demande d'aide financière plus importante.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 376-11-2011**

**DEMANDE DE LA PAROISSE SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE  
POUR ÉMONDER DEUX ARBRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder aux travaux d'émondage des arbres situés en face du presbytère. Une somme d'environ 300\$ est allouée à ces travaux.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 377-11-2011**

**CLUB DE HOCKEY BANTAM CC DE DEUX-MONTAGNES –  
DEMANDE D'AUTORISATION DE FAIRE DU PORTE A PORTE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le Club de hockey Bantam de Deux-Montagnes à procéder à une collecte de bouteilles vides le 12 novembre prochain aux fins d'amasser des fonds pour les jeunes hockeyeurs qui participeront au tournoi International à Strasbourg, en France, en mai 2012.

**Résolution numéro 378-11-2011**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION À L'UNION DES  
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de renouveler l'adhésion annuelle à l'UMQ au coût de 3 106.69\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit.

• **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

**Résolution numéro 379-11-2011**

**LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé,  
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Surprenant  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de lever la présente session à 21h00.

---

**M. ALAIN GUINDON  
MAIRE**

---

**MME GUYLAINE COMTOIS  
DIRECTRICE GÉNÉRALE**